

CABINET

ARRETE N°2021 ²⁸⁷ MS/CAB

portant création, composition, attributions
et fonctionnement d'un groupe de travail pour
l'organisation de l'inventaire réglementaire du
magasin de la Direction Générale de l'Accès
aux produits de Santé *MSA-CF-N°03200*

LE MINISTRE DE LA SANTE



- Vu la Constitution ; ✓
- Vu la loi n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances ; ✓
- Vu le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ; ✓
- Vu le décret n°2021-0002/PRES/PM du 10 janvier 2021 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ; ✓
- Vu le décret n°2021-0628/PRES/PM du 30 juin 2021 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ; ✓
- Vu le décret n° 2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 1er février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ; ✓
- Vu le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018, portant organisation du Ministère de la santé ; ✓
- Vu le décret n°2018-1278/MS/CAB du 06 Décembre 2018, attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'accès aux produits de santé (DGAP) ; ✓
- Vu le décret n°2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques au Burkina Faso. ✓

ARRETE

CHAPITRE I : CREATION

Article 1 : Il est créé au sein du Ministère de la santé, un groupe de travail dénommé comité d'organisation de l'inventaire réglementaire des médicaments et consommables non financiers de la DGAP. ✓

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS

Article 2 : Le Comité d'organisation de l'inventaire des médicaments et consommables non financiers de la Direction Générale de l'accès aux produits de santé est chargé de :

- faire un décompte physique des différents stocks ; ✓
- identifier les stocks désuets, obsolètes et les déclasser ; ✓
- faire le point des produits périmés en vue d'une destruction future ; ✓
- apprécier le rangement du magasin de stockage ; ✓
- vérifier et identifier les problèmes de la chaîne de froid ; ✓
- faire le point des avoirs en MEG et stupéfiants à la CAMEG ; ✓
- rédiger le rapport d'inventaire. ✓

CHAPITRE III : COMPOSITION

Article 3 : Le Comité d'organisation de l'inventaire des médicaments et consommables non financiers de la Direction Générale de l'accès aux produits de santé est composé comme suit : ✓

Président :

- le Directeur Général de l'accès aux produits de santé; ✓

Rapporteurs :

- la Directrice de la gestion de la chaîne d'approvisionnement en produits de santé ; ✓
- le Chef de service logistique des produits de santé de la DCAPS. ✓

Membres :

- dix représentants de la direction de la gestion de la chaîne d'approvisionnement en produits de santé ; ✓
- un représentant de la Direction de l'Administration et des Finances ;
- deux représentants de la Direction générale l'accès au produits de santé (DGAP) ; ✓
- un représentant de la Direction de la pharmacie hospitalière (DPH) ; ✓
- un représentant de la Direction de la politique pharmaceutique (DPP)
- un représentant de la Direction de laboratoire de biologie médicale (DLBM) ✓
- deux organisateurs ou personnels de soutien. ✓

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT

Article 4 : Le comité d'organisation de l'inventaire des médicaments et consommables non financiers de la Direction générale de l'accès aux produits de santé se réunit chaque semestre. ✓

Il dispose d'une période de quatorze (14) jours ouvrables maximums pour exécuter sa mission. ✓

Article 5 : Le comité d'organisation de l'inventaire des médicaments et consommables non financiers de la Direction générale de l'accès aux produits de santé rédige un rapport d'inventaire. ✓

Article 6 : Les dépenses de fonctionnement du groupe de travail sont assurées par le budget de l'État alloué au Ministère de la santé ✓

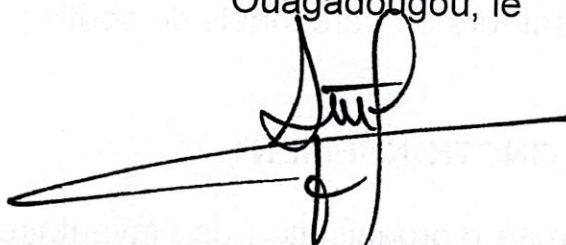
Section 21 Programme 146 Action 14602 Activité 1460201 Article 61
Paragraphe 609 « réaliser l'inventaire semestriel des médicaments et consommables et les sorties de supervision des stupéfiants dans les structures sanitaires ».

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 7 : Le mandat des membres du comité d'organisation de l'inventaire réglementaire des médicaments et consommables de la DGAP prend fin après l'adoption du rapport d'inventaire.

Article 8 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 04 NOV 2021



Pr Charlemagne Marie Ragnag-Néwendé OUEDRAOGO

Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

Ampliations :

- SG/MS
- DAF
- DGAP
- DCMEF
- DCAPS